



PROCÈS-VERBAL

COMMISSION DEPARTEMENTALE SPORTIVE (COUPES ET CHAMPIONNATS)

Réunion du : 10 MARS 2022
à : 10H00

Présidence : M. BESNIER Gaëtan

Présents : Mrs. BESNIER Gaëtan, GILLET Gérard, VERIN Pierre

Excusés : Mrs. BAYARRI Jean-Claude, BROCHARD Philippe

RÉSERVE

DU 5 MARS 2022
U17 D1
MAINVILLIERS (1) / ANGERVILLE (1)

La Commission :

Jugeant sur le fond et en première instance,

Considérant la feuille de match présentant une réserve d'avant-match formulée par le dirigeant responsable de l'équipe d'ANGERVILLE sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs de l'équipe de MAINVILLIERS.

Motif : Des joueurs du CS MAINVILLIERS sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.

Réserve confirmée (par mail du 7 Mars 2022) et donc recevable en la forme.

Sur le fond, la commission décide de reporter sa décision et réétudiera le dossier lors de sa prochaine réunion.

FORFAITS

DU 6 MARS 2022

DEPARTEMENTAL 4 POULE B

BEUCERONNE (2) / THIRON-GARDAIS (2)

La Commission,

Jugeant sur le fond et en première instance,

Considérant la feuille de match,

Considérant le mail de THIRON-GARDAIS du 3 Mars 2022 à 20h38, déclarant forfait pour ce match,

Enregistre le forfait de THIRON-GARDAIS

Donne match perdu par forfait à THIRON-GARDAIS (3/0 et -1 point) pour en reporter le bénéfice à l'ENT. BEUCERONNE (3/0 et 3 points)

Inflige une amende de 77€ à THIRON-GARDAIS (1^{er} Forfait)

DU 6 MARS 2022

DEPARTEMENTAL 4 POULE B

FC BEAUVOIR-LUTZ (2) / CHATEAUDUN (2)

La Commission,

Jugeant sur le fond et en première instance,

Considérant la feuille de match, sur laquelle est indiquée : « *Absence de l'équipe visiteuse* »

Enregistre le forfait de CHATEAUDUN

Donne match perdu par forfait à CHATEAUDUN (3/0 et -1 point) pour en reporter le bénéfice à FC BEAUVOIR-LUTZ (3/0 et 3 points)

Inflige une amende de 154€ (77€ x 2) à CHATEAUDUN

DU 6 MARS 2022

SENIORS F à 8

LUCE OUEST (1) / CHATEAUDUN (1)

La Commission,

Jugeant sur le fond et en première instance,

Considérant la feuille de match, sur laquelle est indiquée : « *Absence de l'équipe visiteuse* »

Considérant le mail de LUCE OUEST

Enregistre le forfait de CHATEAUDUN

Donne match perdu par forfait à CHATEAUDUN (3/0 et -1 point) pour en reporter le bénéfice à LUCE OUEST (3/0 et 3 points)

Inflige une amende de 174€ (87€ x 2) à CHATEAUDUN (2^{ème} forfait)

DU 5 MARS 2022

U18 D2 POULE A

TREMBLAY-VILLEMEUX (1) / ENT. DONNEMAIN-OCC (2)

La Commission,

Jugeant sur le fond et en première instance,

Considérant le mail de DONNEMAIN du 4 Mars à 11h36 déclarant forfait pour ce match

Enregistre le forfait de l'ENT. DONNEMAIN-OCC

Donne match perdu par forfait à l'ENT. DONNEMAIN-OCC (3/0 et -1 point) pour en reporter le bénéfice à TREMBLAY-VILLEMEUX (3/0 et 3 points)

Inflige une amende de 47€ à l'ENT. DONNEMAIN-OCC (2^{ème} forfait)

DU 5 MARS 2022

CRITERIUM U13 D3 POULE A

MAINVILLIERS (5) / AUNAY SOUS AUNEAU (1)

La Commission,

Jugeant sur le fond et en première instance,

Considérant la feuille de match,

Considérant le mail d'AUNAY SOUS AUNEAU du 4 Mars à 11h16 déclarant forfait pour ce match

Enregistre le forfait d'AUNAY SOUS AUNEAU

Donne match perdu par forfait à AUNAY SOUS AUNEAU (3/0 et -1 point) pour en reporter le bénéfice à MAINVILLIERS (3/0 et 3 points)

Inflige une amende de 47€ à AUNAY SOUS AUNEAU (1^{er} Forfait)

DU 5 MARS 2022

CRITERIUM U13 D3 POULE C

HANCHES (1) / LEVES (1)

La Commission,

Jugeant sur le fond et en première instance,

Considérant la feuille de match,

Considérant le mail d'HANCHES du 4 Mars à 11h06 déclarant forfait pour ce match

Enregistre le forfait de HANCHES

Donne match perdu par forfait à HANCHES (3/0 et -1 point) pour en reporter le bénéfice à LEVES (3/0 et 3 points)

Inflige une amende de 47€ à HANCHES (2^{ème} Forfait)

DU 6 MARS 2022

VETERANS 1^{ère} DIVISION

VET. VALLEE D'AVRE (1) / NOGENT LE PHAYE (1)

La Commission,

Jugeant sur le fond et en première instance,

Considérant la feuille de match,

Considérant le mail de NOGENT LE PHAYE du 3 Mars à 13h16 déclarant forfait pour ce match

Enregistre le forfait de NOGENT LE PHAYE

Donne match perdu par forfait à NOGENT LE PHAYE (3/0 et -1 point) pour en reporter le bénéfice à l'équipe des VET. VALLEE D'AVRE (3/0 et 3 points)

Inflige une amende de 77€ à NOGENT LE PHAYE (1^{er} Forfait)

DU 6 MARS 2022

VETERANS 3^{ème} DIVISION

BROU (1) / BREZOLLES (1)

La Commission,

Jugeant sur le fond et en première instance,

Considérant la feuille de match,

Considérant le mail de BREZOLLES du 4 Mars à 07h09 déclarant forfait pour ce match

Enregistre le forfait de BREZOLLES

Donne match perdu par forfait à BREZOLLES (3/0 et -1 point) pour en reporter le bénéfice à l'équipe de BROU (3/0 et 3 points)

Inflige une amende de 77€ à BREZOLLES (1^{er} Forfait)

MATCHS ARRÊTÉS

DU 6 MARS 2022

DEPARTEMENTAL 4 POULE C

BAILLEAU LE PIN (2) / LUCE OUEST (2)

La Commission,

Jugeant sur le fond et en première instance,

Considérant la feuille de match, sur laquelle est indiquée : « *Match arrêté à la 10^{ème} minute* »

Considérant le rapport du club de Bailleau le Pin, expliquant que l'équipe de Lucé Ouest a débuté le match avec 9 joueurs et que 2 joueurs se sont blessés lors des 10 premières minutes de jeu.

Considérant que l'équipe de Lucé Ouest n'a pu terminer la rencontre, étant réduite à 7 joueurs.

Par conséquent, la commission donne match perdu par pénalité à LUCE OUEST (3/0 et -1 point) pour en reporter le bénéfice à BAILLEAU LE PIN (3/0 et 3 points)

DU 6 MARS 2022

DEPARTEMENTAL 4 POULE A

MAINTENON (3) / VILLEMEUX (2)

La Commission,

Jugeant sur le fond et en première instance,

Considérant la Fmi, sur laquelle est indiquée le motif de l'arrêt de la rencontre : « *Blessure du gardien de Villemeux. Le gardien se plaignait de douleurs à la tête. J'ai fait appeler les pompiers qui sont intervenus et qui ont emmené le gardien de Villemeux* »

Dans ces circonstances, la commission donne match à rejouer le dimanche 1^{er} Mai.

MATCH NON JOUÉ

DU 6 MARS 2022

VETERANS 2^{ème} DIVISION

BEVILLE LE COMTE (1) / AUNAY SOUS AUNEAU (1)

La Commission,

Jugeant sur le fond et en première instance,

Considérant la feuille de match, sur laquelle est indiquée : « *Match non joué : Lors du contrôle sanitaire, un joueur d'Aunay avait son pass invalide. De là, le coach adverse a décidé de quitter les lieux* »

La Commission :

Donne match perdu à AUNAY SOUS AUNEAU (3/0 et -1 point) pour en reporter le bénéfice à BEVILLE LE COMTE (3/0 et 3 points)

AUTORISATIONS DE TOURNOI

- **Mail de LA FERTE VIDAME** du 2 Mars, demandant l'autorisation d'organiser son tournoi annuel le Jeudi 26 Mai (Catégories U7, U9, U11, U13, U15, Vétérans-Foot Loisir).
La commission donne son accord pour l'organisation de cette manifestation, sous réserve de recevoir le règlement et de respecter les mesures sanitaires si elles existent à cette date.
- **Mail de LOGRON** du 7 Mars, demandant l'autorisation d'organiser son tournoi jeunes le 1^{er} Mai 2022 (Catégories U7, U9, U11, U13)
La commission donne son accord pour l'organisation de cette manifestation, sous réserve de recevoir le règlement et de respecter les mesures sanitaires si elles existent à cette date.
- **Mail de BROU** du 8 Mars, faisant suite à la commission du 17 Février concernant l'organisation de son tournoi jeunes du 18 et 19 Juin 2022.
Considérant l'envoi du règlement de son tournoi,
La commission donne son accord pour l'organisation de cette manifestation, sous réserve de respecter les mesures sanitaires si elles existent à cette date.

TRANSMISSION DE FMI EN RETARD

DU 5 MARS 2022

U17 D1

C'CHARTRES (1) / ENT. F.C. LES BORDS DE L'EURE-SOURS (1)

La Commission,

Constatant que la FMI de ce match joué le samedi 05/03 a été transmise le 07/03/2022 à 08H36

Inflige l'amende réglementaire de 20€ à C'Chartres

REPORTS DES MATCHS NON JOUÉS du 5 et 6 MARS

Départemental 1 :

Tremblay les Villages (1) / Illiers-Combray (1)

→ Reporté au Jeudi 26 Mai

Départemental 3 Poule C :

Marboué (2) / Nogent le Rotrou (2)

→ Reporté au Dimanche 17 Avril

Ent. Bazoches-Authon (1) / Alluyes (1)

→ Reporté au Dimanche 20 Mars

U18 D1 :

Lucé Ouest / St-Georges

→ Reporté au Samedi 7 Mai

Vétérans 2^{ème} Division :

Tremblay-Villemeux (1) / Ymonville (1)

→ Reporté au Dimanche 20 Mars

MATCHS A REPLACER DANS LE CALENDRIER

Reportés en raison des finales de Coupe Futsal

U18 D1 :

C'Chartres / St-Georges

→ Reporté au Samedi 22 Mai

Cloyes-St-Denis-Brou / Maintenon

→ Reporté au Samedi 16 Avril

U18 D2 Poule A :

Châteauneuf en Thymerais / Lèves

→ Reporté au Samedi 9 Avril

U15 D2 Poule A :

Lèves / Nogent le Roi

→ Reporté au Samedi 9 Avril

Critérium U13 D1 :

FC Rémois / FC Drouais

→ Reporté au Samedi 16 Avril

CALENDRIER 1^{ère} Phase de Coupe d'Eure-et-Loir Seniors F à 8

1^{ère} Phase de Poule : 4 équipes engagées

1. Béville le Comte
2. Thiron-Gardais
3. Chateaudun
4. FC Rémois

Journée n°1 : Dimanche 27 Mars

Journée n°2 : Dimanche 3 Avril

Journée n°3 : Dimanche 10 Avril

→ 2 équipes qualifiées

Les matchs de championnat reportés sur l'une de ces 3 dates pour les équipes précédemment citées seront reportés ultérieurement

Phase finale :

4 équipes régionales intégreront la phase Finale

1. Amilly
2. Epernon
3. Cloyes-Droué
4. Nogent le Roi

Quarts de Finale : Dimanche 1^{er} Mai

Tirage au sort intégral avec 2 équipes exemptes

Demi-finales : Dimanche 22 Mai

A noter que les membres de la commission ne prennent part ni aux délibérations ni à la prise de décision des dossiers concernant leur club

Les décisions ci-dessus sont susceptibles d'appel auprès du Bureau du Comité de Direction dans les conditions de forme et de délai prévues aux articles 188 à 190 des Règlements Généraux de la FFF.

Gaëtan BESNIER

Le Président

Gérard GILLET

Le secrétaire de séance